

Communiqué de presse du CAA du 26 juillet 2024

Si les incertitudes géopolitiques ainsi que la hausse du prix de l'énergie demeurent, l'inflation et les taux d'intérêt sont en baisse dans la zone euro. Cette période de relative accalmie succède à 3 ans d'inflation galopante qui a fortement impacté l'industrie de l'assurance.

Parallèlement, la tendance générale haussière de la sinistralité liée aux catastrophes naturelles se confirme en termes de fréquence et de sévérité.

Si les besoins en matière d'assurance n'ont jamais été aussi élevés, des consommateurs européens ont vu une diminution de leur pouvoir d'achat amenant certains à des arbitrages entre consommation et protection en assurance non vie ou encore à opter pour des stratégies financières court-termistes en assurance vie.

En assurance vie, ces comportements se sont traduits par une forte décollecte sur les produits à taux garanti au profit de produits bancaires rappelant aux entreprises d'assurance vie la nécessité de prévoir des mécanismes contractuels afin d'assurer une gestion actif-passif conforme au principe de la personne prudente et/ou de réserver ces produits à des preneurs d'assurance qui recherchent un produit d'épargne à long terme.

En pratique, l'augmentation de l'encaissement observée en 2022 se confirme pour le secteur de l'assurance non vie contrairement au secteur de l'assurance vie qui accuse une baisse de l'encaissement pour la deuxième année consécutive.

En assurance vie, la rentabilité anémique observée ces dernières années s'est accompagnée par la reprise de moins-values latentes sur les portefeuilles obligataires reconnues lors de la clôture précédente.

En assurance non vie, toutes branches d'assurance confondues, le résultat technique brut a atteint un niveau record. On notera néanmoins, à l'instar de l'exercice précédent, des résultats techniques bruts négatifs des branches « corps de véhicules aériens » et « RC véhicules terrestres automoteurs ». Comme évoqué dans son rapport annuel 2022-2023, le CAA a mené une étude sur la rentabilité de cette dernière branche, notamment dans le cadre de la création du Fonds d'insolvabilité en assurance automobile (FIAA) au Luxembourg en 2023. Cette étude a démontré que la rentabilité dépend d'une part de la taille du portefeuille et d'autre part des niveaux des frais imputés à cette branche, mais aussi de la réassurance en termes de coût et d'efficacité. En 2023, le CAA a constaté une amélioration du résultat de la branche pour un certain nombre d'opérateurs ayant procédé à un ajustement tarifaire et/ou à une adaptation de leur programme de réassurance.

En assurance vie, le CAA a poursuivi ses contrôles ciblés sur la gouvernance des produits d'investissement fondés sur l'assurance. Sur base des informations publiées sur les sites internet des entreprises d'assurance vie, le CAA a procédé d'une part, à une revue des documents d'informations clés afin de s'assurer qu'ils répondaient à ses attentes et d'autre part, à une

première évaluation des politiques en matière de durabilité. Il ressort de la revue des documents d'informations clés que les intervalles de chargements repris sont encore trop larges et ne reflètent toujours pas les chargements effectivement appliqués qui se situent généralement au niveau des bornes inférieures des intervalles présentés.

En ce qui concerne les politiques en matière de durabilité, le CAA a constaté différents niveaux de maturité et d'engagement en fonction des modèles d'affaires des entreprises d'assurance vie concernées. Les produits poursuivant un objectif d'investissement durable (produits dits « Article 9 ») font encore exception tout comme dans beaucoup d'autres pays membres.

En matière de distribution, la qualité des données collectées pour la première fois en 2024 auprès des agences d'assurances est satisfaisante mais nécessitera des échanges approfondis avec certaines agences.

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LBC-FT), parallèlement aux contrôles sur place et sur pièces, le CAA a introduit une lettre circulaire visant à la définition, à la validation, à l'opérationnalisation et au suivi des plans de mise en conformité de manière structurée.

Pour la première fois en 2024, le CAA a présenté une synthèse des principales lacunes observées ces dernières années lors des contrôles sur place prudentiels. Si le pilotage de la gestion de la sous-traitance constitue encore une faiblesse du secteur, on note également des déficiences en matière de formalisation des politiques des fonctions clés et des programmes de travail (pluri)annuel.

En matière de recrutement, le CAA poursuit le renforcement de ses équipes afin de faire face aux nouvelles missions qui lui sont confiées et à la complexité de ces dernières telles que le règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA), la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD) ou encore la gestion administrative du Fonds d'insolvabilité en assurance automobile.

Comme tous les ans, le CAA établit le bilan des travaux réalisés au titre des priorités de l'exercice en cours et analyse les risques dans une approche prospective afin de définir les axes essentiels de contrôle pour l'exercice suivant. Ainsi, le CAA a fixé les priorités principales de surveillance pour les prochains mois qui seront déclinées au niveau du siège des entreprises et de leurs succursales :

- Le contrôle du maintien d'un niveau de prudence satisfaisant dans les provisions techniques dans un environnement inflationniste certes en baisse mais avec de fortes disparités entre les pays dans lesquels les opérateurs sont actifs.
- Le contrôle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme mis en place par les entreprises d'assurance vie et les intermédiaires en matière d'infractions fiscales primaires mais également le contrôle de l'application de sanctions et mesures restrictives financières internationales suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.
- Le contrôle des entreprises d'assurance non vie dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance auprès des particuliers afin de vérifier les modalités d'application des obligations réglementaires en matière de gouvernance des produits.